

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DNCMP/ 34 IS/2024-2025
POUR LA FOURNITURE D'UNE CONNEXION INTERNET HAUT DEBIT DE 15
MEGABITS PAR SECONDE VIA LE RESEAU FIBRE OPTIQUE.**

Date de Publication : 29/12/2024
Date d'Ouverture des Offres : 23.1.2024

L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture d'une connexion internet haut débit de 15 Mégabits par seconde via le réseau Fibre Optique.

1. Objet

Le présent Avis d'Appel d'Offres consiste en la fourniture d'une connexion internet haut débit de 15 Mégabits par seconde via le réseau fibre optique.

Le marché est constitué d'un seul lot de la manière suivante :

Pour la Fourniture d'une connexion haut débit de 15 Mégabits aux deux immeubles de l'ARCT.

La bande passante (Internet IP) souscrite par le client est de 15 Mégabits par seconde (Mbps) avec les caractéristiques ci-dessous.

Service	Bande passante souscrite	Quantité
Connexion Internet	-15 Mbps en Up-Link -15 Mbps en Down-Link Avec une interface de monitoring du trafic entrant et sortant	15 Mbps symétrique

2. Financement du marché

Le marché est financé sur le Budget Général de l'Etat, Subsidés accordés à l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications « ARCT », exercice 2024-2025.

3. Spécification du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'Offres National (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les fournitures prévues dans le cadre de ce marché sont en un seul lot repris en annexe.

L'ensemble des services connexes sont à livrer dans un délai maximum de 30 Jours calendaires.

4. Condition de participation

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales et possédant les conditions juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du dossier d'appel d'offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de l'ARCT, sise Immeuble de l'ARCT, Avenue de France numéro 14 , moyennant le paiement de **Cinquante mille franc burundais (50.000 BIF)** non remboursables à verser sur le sous compte de transit des recettes non fiscales portant le numéro 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Il peut également être consulté, pendant les heures de service, dans les locaux de l'ARCT : Rohero I, Avenue de France N°14 ou sur son site web www.arct.gov.bi

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à Monsieur le Directeur Général de l'ARCT, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 7 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 6 ci-dessous.

6. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie de soumission de :
- Quatre Cent soixante Mille Francs Burundais (460.000 BIF).

Les offres devront être soumises à l'adresse suivante : **Secrétariat Général de l'ARCT, sis Immeuble de l'ARCT, Avenue de France N°14 au plus tard le 28/01/2014 à 9h30. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.**

Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants à l'adresse suivante : **Immeuble de l'ARCT, Avenue de France N°14, le 23/08/2024 à 10 heures.** Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP doit assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la séance et donne une copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le Procès – Verbal d'ouverture des offres.

Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront dans un registre attestant leur présence à la séance concernée. L'acheteur préparera un procès verbal de la séance d'ouverture des offres.

Le procès verbal doit être contresigné par les membres de la Sous-commission d'ouverture. Une liste de présences signée par les soumissionnaires présents est annexée au procès-verbal.

Fait a Bujumbura, le 23/08/2024
Le Directeur Général de l'ARCT
Dr. MUHIZI Samuel

